



Newsletter

Date 03.07.2020
Embargo 03.07.2020, 11:00

Nr. 3/20

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Thérapies et médicaments nouveaux et onéreux : améliorer la réglementation dans le sens des patients

2. COMMUNICATIONS

- Nouvelle valeur de référence 2020 pour les hôpitaux de soins aigus
- Répercussion partielle des réductions du prix du sillon: CFF Cargo donne un signal fort
- Approvisionnement en gaz : L'ouverture totale du marché est-elle imminente ?
- Baisse des prix du gaz de ewb
- Taxes sur les eaux usées de Morat: succès pour le Surveillant des prix
- Réduction des émoluments de la mensuration officielle et abandon de la taxe pour délivrance de plans de situation dans le canton de Bâle-Ville
- Le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville suit la recommandation du Surveillant des prix pour une augmentation réduite des frais d'examen pour les hôteliers-restaurateurs
- Révision du cadre tarifaire pour l'échange de permis de conduire étrangers dans le canton de Soleure

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Thérapies et médicaments nouveaux et onéreux : améliorer la réglementation dans le sens des patients

Certains nouveaux médicaments ou nouvelles thérapies¹ sont très efficaces, d'autres moins. Ils ont ceci en commun que leur coût est souvent très élevé, dépassant parfois 100 000 francs par patient et par an. C'est en particulier le cas des nouvelles thérapies oncologiques. Le Surveillant des prix estime que diverses mesures s'imposent pour que les nouveaux médicaments puissent être financés par le système de santé suisse : il s'agit entre autres d'une meilleure coopération internationale entre les autorités, de la transparence des prix et des coûts, de l'amélioration des critères appliqués aujourd'hui pour déterminer les prix et de la transparence dans l'application de modèles de prix judicieux.

Selon le rapport sur les médicaments 2019 d'Helsana, le groupe principal « Anti-néoplasiques et immunomodulateurs » de la classification ATC² a engendré en 2018 les coûts les plus élevés, soit 2,1 milliards de francs, ce qui représente plus d'un quart du coût de tous les médicaments à la charge de l'assurance de base (env. 7,6 milliards ; chiffres extrapolés par Helsana). Pourtant, seul 1,6 % de tous les achats de médicaments relevaient de ce groupe. En d'autres termes, cela signifie qu'une toute petite partie des médicaments sont extrêmement onéreux. Les coûts de ce groupe ont augmenté d'environ 38 % depuis 2015, ce qui tient principalement au grand nombre de nouveaux médicaments. Selon la NZZ³, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) estime qu'en 2018, sur les quelque 90 demandes d'inscription sur la liste des médicaments pris en charge par les caisses maladie (liste de spécialités, LS), près de la moitié avait un coût supérieur à 100 000 francs par patient et par an. La plupart d'entre eux étaient des traitements anticancéreux.

Au cours des années à venir, il faut s'attendre à ce que les prétentions des fabricants en termes de prix continuent de croître pour de nombreux nouveaux médicaments et nouvelles thérapies. Afin que le système de santé suisse soit en mesure de continuer à payer ces médicaments, le Surveillant des prix estime que les mesures suivantes s'imposent :

1. Coopération internationale : en améliorant la coopération internationale entre les autorités, en particulier pour ce qui est de l'échange d'informations, mais aussi en fédérant les forces pour négocier les prix, il serait possible de renforcer le pouvoir de négociation de chacun des pays vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique.

2. Transparence s'agissant des prix nets : la Suisse est relativement transparente dans l'indication des prix nets des médicaments. Il faut continuer ainsi. Les « prix de vitrine »⁴ sont à proscrire. Grâce à la résolution de l'OMS de mai 2019⁵, des efforts sont également déployés au niveau international en vue de promouvoir la transparence, efforts que la Suisse devrait soutenir systématiquement. La LS doit indiquer de manière claire et transparente les médicaments faisant l'objet de rabais ou de modèles de prix différents. La Suisse a par ailleurs tout intérêt à s'engager sur le plan international pour qu'il en aille de même dans le monde entier, puisque c'est la seule manière d'identifier aisément les « prix de vitrine » afin de les exclure des comparaisons avec les prix pratiqués à l'étranger.

¹ Lorsqu'il est question, dans le présent article ou dans le rapport correspondant, de médicaments ou produits thérapeutiques, les thérapies qui officiellement ne sont pas considérées comme des produits thérapeutiques sont incluses, à l'instar des thérapies géniques comme Kymriah.

² Système de classification anatomique, thérapeutique et chimique des médicaments.

³ Cf. article du 11 mai 2019, « Versteckspiel um die Preise von Medikamenten », p. 33.

⁴ Un prix de vitrine est un prix fictif, par principe élevé, utilisé pour des comparaisons de prix internationales. Il est alors impossible de savoir le montant du rabais ou le prix effectif payé dans chaque pays.

⁵ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_ACONF2Rev1-fr.pdf



3. Amélioration des critères utilisés aujourd'hui pour fixer les prix : aujourd'hui, le prix de fabrication est pour l'essentiel déterminé par la moyenne de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger (CPE) et de la comparaison transversale des effets thérapeutiques (CT, comparaison avec des médicaments similaires en Suisse). Les trois mesures suivantes permettraient d'améliorer les règles de détermination du prix de tous les médicaments et de les adapter aux réalités économiques : introduction du principe d'économicité (des deux valeurs résultant de la CPE et de la CT, la valeur inférieure détermine le nouveau prix de fabrication), prise en compte de prix aussi récents que possibles pour la CT (toujours commencer par la CPE avant d'effectuer la CT), et contrôle annuel de tous les médicaments (ou du moins un contrôle annuel durant les 5 premières années pour les médicaments très chers et tous les autres médicaments causant des dépenses élevées à la charge de l'assurance de base). En outre, il y a longtemps que les assureurs et les organisations de patients devraient disposer d'un droit de plainte et de recours.

4. Prudence avec la rémunération à la performance : de prime abord, les systèmes de rémunération à la performance semblent être une bonne idée, puisque seuls les traitements efficaces doivent être payés. Mais la prudence est de mise : étant donné la multitude de questions en suspens concernant notamment la documentation et la définition de l'efficacité ainsi que la forte charge administrative, le Surveillant des prix rejette à ce stade la mise en place de systèmes de rémunération à la performance ; le risque d'autogoal est trop grand.

5. Transparence de modèles de prix judicieux : contrairement aux systèmes de rémunération à la performance, les modèles de prix tels que le remboursement (des thérapies combinées, p. ex.) ou le paiement de thérapies uniques sur plusieurs années sont judicieux du moment qu'ils sont transparents.

6. Davantage de recherches indépendantes et publiques : davantage de fonds publics pour la recherche, mais aussi pour le développement de médicaments, par exemple en trouvant de nouvelles indications pour de « vieux » médicaments, ce qui peut contribuer à réduire la dépendance vis-à-vis des grands groupes pharmaceutiques.

7. Application de paramètres pertinents dans les études d'autorisation de mise sur le marché : les études d'autorisation de mise sur le marché doivent inclure les paramètres pertinents pour les patients, à savoir la prolongation de la durée de vie et l'amélioration de la qualité de vie. Il faut éviter les paramètres de substitution. Toutes les études pharmaceutiques sur le sujet doivent impérativement être publiées.

8. Transparence des coûts : le fabricant qui souhaite qu'un médicament soit remboursé par l'assurance maladie doit en contrepartie offrir une transparence maximale. Car il s'agit, somme toute, de deniers publics. Le principe doit en particulier s'appliquer aux coûts de la recherche, du développement et de la production.

Bien entendu, les nouveaux médicaments efficaces sont très importants : il est primordial que les patients y aient rapidement accès. Malheureusement, quand on y regarde de plus près, seuls quelques nouveaux médicaments apportent de réels progrès par rapport à des médicaments qui sont sur le marché depuis plus longtemps, comme en attestent plusieurs études⁶. Même si l'autorisation ou la décision de la prise en charge du médicament par l'assurance maladie a été rapide, cela ne se traduit généralement pas par l'accès rapide escompté à des médicaments novateurs accélérant la guérison. Par contre, les coûts augmentent bien, et ce sans plus-value attestée. Les nouveaux médicaments

⁶ Cf. p. ex. Davis, C. et al. (2017) : « Availability of evidence of benefits on overall survival and quality of life of cancer drugs approved by European Medicines Agency : retrospective cohort study of drug approvals 2009-13 », *BMJ* ; 359 ; j4530. / Wieseler B. et al. (2019) : « New drugs : where did we go wrong and what can we do better ? », *BMJ* ; 366 ; l4340.



sans plus-value coûtent simplement beaucoup plus chers que les traitements standards⁷. Il est donc absolument impératif de contrôler l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des nouveaux médicaments pour s'assurer que l'accès aux médicaments demeure possible pour tous.

Les prétentions toujours plus grandes des fabricants en matière de prix accroissent la pression sur le système de santé suisse. Les solutions qui permettraient de faire en sorte que les médicaments et les thérapies restent accessibles sont connues.

Le rapport complet (en allemand) est disponible sur le site de la Surveillance des prix : www.monsieur-prix.admin.ch.

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb]

⁷ Il ne faut pas oublier que l'amélioration des chances de guérison par rapport au passé ne sont pas seulement liées à l'amélioration des médicaments, mais aussi aux diagnostics plus précis et qui interviennent plus tôt.



2. COMMUNICATIONS

Nouvelle valeur de référence 2020 pour les hôpitaux de soins aigus

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. En calculant chaque année une valeur de référence nationale et représentative pour les hôpitaux de soins aigus (y compris les maisons de naissance et les hôpitaux universitaires), il fait activement usage de ce droit.

Depuis une semaine, la nouvelle valeur de référence pour 2020 est disponible. En raison des nouvelles exigences du Tribunal administratif fédéral, le calcul se base, pour la première fois, sur le modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Ces données ont été relevées, sur la base de la loi sur la surveillance des prix, auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux. Pour chaque hôpital, le baserate pertinent pour l'analyse comparative est calculé sur la base de ses coûts et de ses prestations. Sur un total de 151 hôpitaux, dix ont dû être exclus de la comparaison pour diverses raisons.

Les sept hôpitaux suivants ont par ailleurs, *en violation de la loi sur la surveillance des prix, refusé de fournir* au Surveillant des prix *les données nécessaires* dans les délais impartis :

- Kantonsspital Baselland (BL),
- Ergolz Klinik (BL),
- Rennbahnklinik AG (BL),
- Schweizer Paraplegiker-Zentrum (LU),
- Clinique des Grangettes (GE),
- Clinique La Colline (GE), et
- Clinique de La Source (VD).

Sur la base des 134 baserates utilisés pour la comparaison, la valeur de référence nationale a été déterminée sur la base du 20^{ème} percentile. Celui-ci se monte à Fr. 9349.- (renchérissement inclus). Il constitue la base des recommandations du Surveillant des prix aux gouvernements cantonaux pour les tarifs SwissDRG 2020 visant à dédommager les séjours hospitaliers à la charge de l'assurance obligatoire des soins. En comparaison, les valeurs correspondantes se montaient à Fr. 9'222- en 2018 et Fr. 9'315 en 2019.

[Manuel Jung]

Répercussion partielle des réductions du prix du sillon: CFF Cargo donne un signal fort

Les coûts du transport de marchandises par le rail vont baisser prochainement de 30 millions de francs par an et ceux du trafic voyageurs de 60 millions de francs suite à la réduction du prix du sillon à partir de 2021. En raison du bon fonctionnement de la concurrence, mais également de la logique en vigueur jusqu'à maintenant dans les transports publics, voulant qu'une augmentation du prix du sillon se traduise par une augmentation des prix des billets et des abonnements, les prix du transport par le rail de marchandises et de voyageurs devraient maintenant baisser.

La pandémie covid 19 remet maintenant cette logique en question, même si avec l'acceptation de la motion 20.3151 « Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions » toutes les entreprises de transport public, dans le domaine du trafic de voyageurs comme du trafic de marchandises peuvent attendre un important soutien financier de la Confédération.

Alors que la majorité des entreprises de transport dans le domaine du trafic de voyageurs se réfèrent aux substantielles pertes de recettes qu'elles subissent cette année » et aspirent simplement « à conserver des prix stables sur le long terme », CFF Cargo et Zürcher Verkehrsverbund (ZVV) évaluent la



situation de manière différente. ZVV va, suite à la réduction du prix du sillon, supprimer sans compensation le supplément de nuit. CFF Cargo veut également faire profiter ses clients de la réduction du prix du sillon, malgré le contexte économique difficile. En collaboration avec le Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Surveillant des prix, CFF Cargo a développé, ces derniers mois, une méthode de répercussion directe des baisses de prix du sillon.

Le trafic voyageurs semble ressentir moins fortement la concurrence que le trafic de marchandises par le rail. Pour que le célèbre dicton du prix Nobel Hicks «La meilleure de toutes les rentes de monopole est une vie paisible » ne se vérifie pas, le Surveillant des prix s'engagera également pour que la réduction du prix du sillon ne soit pas simplement maintenue discrètement dans les tarifs du transport public, mais qu'elle bénéficie également à ses utilisateurs, au plus tard à partir de décembre 2021.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser]

Approvisionnement en gaz : L'ouverture totale du marché est-elle imminente ?

Le 4 juin 2020, la Commission de la concurrence (ComCo) a annoncé une importante décision de principe : Les distributeurs de gaz actuels doivent accorder l'accès à leurs réseaux pour l'approvisionnement de tous les clients finaux. Les conduites de gaz restent un monopole des fournisseurs locaux. L'obligation de transporter garantit cependant que les clients finaux puissent être approvisionnés par différents fournisseurs de gaz, indépendamment de leur emplacement. Le marché du gaz est ainsi ouvert pour tous les fournisseurs.

Une concurrence efficace et effective entre un plus grand nombre de fournisseurs n'est cependant pas assurée, du moins dans le domaine des clients privés disposant de systèmes de chauffage au gaz naturel. Dans le cas d'un produit homogène tel que le gaz naturel, un changement de fournisseur est intéressant avant tout lorsqu'il en résulte un prix plus bas. Les gros clients sont les plus susceptibles de bénéficier d'offres attrayantes et de possibilités d'économies. Si, comme cela est le cas pour l'électricité, des tarifs distincts devaient être appliqués pour l'énergie et pour l'utilisation du réseau, les ménages, à faible consommation, pourraient être confrontés à des coûts globaux plus élevés. Le Surveillant des prix observera la situation et interviendra si des prix abusivement élevés devaient être appliqués.

[Simon Pfister]

Baisse des prix du gaz de ewb

En 2019, Emmi Suisse SA s'est plaint auprès du Surveillant des prix des tarifs trop élevés que lui facturait ewb pour l'utilisation de son réseau. L'analyse du Surveillant des prix a montré qu'une baisse de prix s'imposait. Pour éviter des discriminations, une diminution de tarifs devrait cependant s'appliquer à l'ensemble des clients de ewb. Des négociations entre le Surveillant des prix et ewb ont finalement permis d'aboutir à l'accord suivant: Au premier janvier 2021, ewb accorde à l'ensemble de ses clients une **baisse de prix d'un montant total de 750'000 francs**. Au printemps 2021, ewb et le Surveillant des prix reprendront les discussions dans le but commun de trouver une solution durable et viable à partir du premier janvier 2022.

[Véronique Pannatier]



Taxes sur les eaux usées de Morat: succès pour le Surveillant des prix

Fin 2018, la commune de Morat a, dans le contexte de la fusion avec d'autres communes, adapté le règlement sur l'évacuation des eaux usées et son tarif sans consulter préalablement le Surveillant des prix. Suite à des plaintes des communes jusque-là autonomes de Courlevon, Jeuss et Salvanach contre la nouvelle structure tarifaire et l'augmentation des charges qui en résulte, la commune de Morat a soumis, fin 2019, le règlement sur l'évacuation des eaux usées et son tarif, après-coup, au Surveillant des prix. Comme la commune de Morat a suspendu l'application du nouveau règlement jusqu'à ce que l'avis du Surveillant des prix soit connu et qu'une nouvelle décision soit prise, celui-ci s'est exceptionnellement déclaré prêt à effectuer une analyse a posteriori du règlement sur l'évacuation des eaux usées et de son tarif. La modification des taxes, au premier janvier 2019, prévoyait une hausse de la taxe de base de CHF 0.25 par m² de surface de terrain pondérée par zone à CHF 0.35 par m² et une réduction de la taxe de consommation de 3.75 à 3.50 par m³ d'eau rejeté. Le Surveillant des prix a considéré que l'augmentation de la charge totale résultant de l'adaptation des taxes était inappropriée, avant tout pour les communes ayant nouvellement fusionné avec la commune de Morat. Il a donc recommandé :

- a) De renoncer à la dernière adaptation des taxes et de fixer celle-ci de manière à ce que le niveau total des recettes soit ramené à celui de 2018.
- b) De fixer les taxes de base pour l'industrie et l'artisanat sur la base des valeurs de charge combinées avec une taxe pour les eaux de pluie rejetées.
- c) De veiller à ce que les immeubles locatifs des communes jusque-là autonomes, pour une même surface habitable et les mêmes surfaces imperméables, ne paient pas systématiquement plus que les immeubles locatifs de « l'ancienne » commune de Morat.
- d) De continuer à prévoir des clauses d'exception généreuses de manière à ce que les principes d'équivalence et de causalité puissent être respectés.

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2020, il a été décidé que les recommandations a) et c) qui sont du ressort du Conseil municipal seraient suivies. Pour les recommandations b) et d) qui relèvent du Conseil général, le Conseil municipal a proposé au Conseil général de ne pas suivre la recommandation b) et de suivre la recommandation d). Lors de sa séance du premier juillet 2020, le Conseil général a donné suite aux propositions du Conseil municipal. La commune de Morat a donc suivi 3 des 4 recommandations du Surveillant des prix.

[Agnes Meyer Frund, Greta Lüdi]

Réduction des émoluments de la mensuration officielle et abandon de la taxe pour délivrance de plans de situation dans le canton de Bâle-Ville

Suite à la publication du rapport du Surveillant des prix en mai 2016 sur la mise à jour des émoluments de la mensuration officielle, le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville a décidé, fin 2019, d'abaisser les émoluments. Les nouvelles taxes (notamment dans le domaine de l'abornement et de l'établissement de plans de mutation) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. Pour de nouveaux bâtiments ou des agrandissements, les émoluments de mise à jour se calculent toujours selon les valeurs de l'assurance immobilière respectivement les coûts de construction, mais le tarif a été abaissé jusqu'à 25 %⁸.

Avec ces modifications, le canton de Bâle-Ville a suivi la recommandation du Surveillant des prix de 2016. Dans ce contexte il faut également relever qu'avec l'introduction du nouveau cadastre RDPPF

⁸ Réduction de 7 % pour les coûts de construction supérieurs à CHF 100'000; de 15 % pour des coûts de construction supérieurs à CHF 1 million et de 25 % pour des coûts de construction supérieurs à CHF 10 millions.



l'émolument de CHF 60 pour l'obtention du document « Situationsgrundlagen für Baubegehren » (qui contient les plans de situation, de zones et de développement) a été supprimé. Ces documents ont été remplacés par un extrait de cadastre RDPPF disponible gratuitement sur le portail cadastral du canton.

[Antoinette Guggisberg]

Le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville suit la recommandation du Surveillant des prix pour une augmentation réduite des frais d'examen pour les hôteliers-restaurateurs

Au début de cette année, le Département de la construction et des transports (service juridique) du canton de Bâle-Ville a soumis au Surveillant des prix un projet intitulé "Gebührenerhöhung Wirtsfachprüfung Basel-Stadt" (augmentation des redevances pour l'examen d'hôtelier-restaurateur de Bâle-Ville). Dans le contexte de la libéralisation de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, le niveau des frais pour l'examen a été soumis à un contrôle de plausibilité. Celui-ci a montré que le niveau des frais précédent ne couvrait plus les coûts. Compte tenu des coûts réels engendrés, la redevance doit être augmentée. Selon le projet de règlement, le service juridique du département de la construction et des transports avait l'intention de proposer au Conseil d'Etat une taxe d'examen ordinaire de 650 CHF.

Le Surveillant des prix a recommandé au Département de la construction et des transports, respectivement au Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville de fixer la taxe d'examen ordinaire à un maximum de 380 francs. Le Surveillant des prix a maintenant constaté que la nouvelle réglementation sur le certificat de capacité et sur le déroulement de l'examen (règlement d'examen), le Conseil d'Etat a fixé la taxe d'examen ordinaire d'hôtelier-restaurateur à 380 francs, suivant ainsi la recommandation du Surveillant des prix.

[Manuela Leuenberger]

Révision du cadre tarifaire pour l'échange de permis de conduire étrangers dans le canton de Soleure

Le Surveillant des prix a récemment reçu une annonce d'un citoyen soleurois ayant pour objet la taxe pour l'échange d'un permis de conduire étranger. L'annonceur a en effet dû s'acquitter d'une taxe de 200 francs pour échanger un permis de conduire étranger contre un permis suisse auprès du service des automobiles de Soleure.

Le Surveillant des prix a demandé au service des automobiles de Soleure de prendre position sur ce cas. Ce service a rendu le Surveillant des prix attentif au fait que la taxe concernée est fixée au § 34 al. 3 de l'ordonnance sur les impôts et les taxes pour véhicules à moteur, vélo et bateaux du premier octobre 1962 (BGS 614.62). Il s'agit d'un cadre tarifaire de 200 à 500 francs. Le § 1 al. 1 du règlement tarifaire du 8 mars 2016 (GT ; BGS 615.11) a été déterminé par le Grand conseil. Pour toutes les activités de l'administration et des tribunaux les taxes sont prélevées selon ce tarif. De plus, le § 3 al. 1 GT prescrit qu'à l'intérieur d'un tarif cadre, les taxes doivent être évaluées en fonction du temps investi, de l'importance de l'affaire, des intérêts du service ainsi que de la capacité économique de la personne redevable. Le service des automobiles, en tant qu'autorité cantonale est lié à ces dispositions cantonales et doit s'y tenir.

L'ordonnance citée ci-dessus n'a pas été édictée par le Conseil d'Etat, mais par le Grand conseil. **Lors de la prochaine révision, le niveau des taxes sera thématiquement analysé et une proposition d'analyse du cadre tarifaire faite.** Le Surveillant des prix sera informé de l'état de révision du tarif. Actuellement le projet est dans la phase de planification.

[Manuela Leuenberger]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05